

Province de Québec

Régie de collecte environnementale de la Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge tenue le 20 juillet 2023 à 16h30 au siège social de la Régie.

Sont présents :

Étaient également présent :

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sous la présidence de monsieur Yves Bélanger, la séance extraordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 19 juillet 2023 est ouverte à .

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Constat de la régularité de la séance et de l'avis de convocation
- 4- Demande d'admission de la municipalité de Labelle
- 5- Demande d'admission de la municipalité de La Minerve
- 6- Demande d'admission de la municipalité de La Conception
- 7- Mandater une firme d'ingénieur pour l'appel d'offres et le suivi du projet du bâtiment combiné du chemin du parc Industriel à Rivière-Rouge
- 8- Période de questions
- 9- Levé de la séance

L'ordre du jour est proposé par

ADOPTÉE

3.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les administrateurs étant présents, ils confirment de ce fait que la convocation de la présente séance a été réalisée conformément à l'article 597 du code municipal et que la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 a été régulièrement convoquée.

4.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la municipalité de Labelle demandant son admission à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de l'entente intermunicipale créant la Régie encadre l'adhésion d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la prise en compte dans le calcul du droit d'entrée de l'article 11 de l'entente intermunicipale créant la Régie;

CONSIDÉRANT la date de début des collectes demandée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

Et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande d'admission à la Régie de la municipalité de Labelle et que les collectes sur le territoire de la municipalité de Labelle débutent le 1^{er} janvier 2024.

QUE la municipalité de Labelle verse un droit d'entrée de 0 \$ aux fins de participation à l'actif mobile de la Régie étant donné que la valeur résiduelle des immobilisations, à la fin de 2023, correspondra au solde à verser au règlement d'emprunt. La municipalité de Labelle pourra transférer tout montant qu'elle jugera utile à des fins d'investissement dans la Régie.

CETTE acceptation étant conditionnelle à la réception d'un avis favorable de la part de tous les membres de la Régie et à la conclusion d'une entente pour les trois camions appartenant à la municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

5.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la municipalité de La Minerve demandant son admission à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de l'entente intermunicipale créant la Régie encadre l'adhésion d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la prise en compte dans le calcul du droit d'entrée de l'article 11 de l'entente intermunicipale créant la Régie;

CONSIDÉRANT la date de début des collectes demandée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

Et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande d'admission à la Régie de la municipalité de La Minerve et que les collectes sur le territoire de la municipalité de La Minerve débutent le 1^{er} janvier 2024.

QUE la municipalité de La Minerve verse un droit d'entrée de 0 \$ aux fins de participation à l'actif mobile de la Régie étant donné que la valeur résiduelle des immobilisations, à la fin de 2023, correspondra au solde à verser au règlement d'emprunt. La municipalité de La Minerve pourra transférer tout montant qu'elle jugera utile à des fins d'investissement dans la Régie.

CETTE acceptation étant conditionnelle à la réception d'un avis favorable de la part de tous les membres de la Régie et à la conclusion d'une entente pour les trois camions appartenant à la municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

6.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la municipalité de La Conception demandant son admission à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de l'entente intermunicipale créant la Régie encadre l'adhésion d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la prise en compte dans le calcul du droit d'entrée de l'article 11 de l'entente intermunicipale créant la Régie;

CONSIDÉRANT la date de début des collectes demandée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

Et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande d'admission à la Régie de la municipalité de La Conception et que les collectes sur le territoire de la municipalité de La Conception débutent le 1^{er} janvier 2024.

QUE la municipalité de La Conception verse un droit d'entrée de 0 \$ aux fins de participation à l'actif mobile de la Régie étant donné que la valeur résiduelle des immobilisations, à la fin de 2023, correspondra au solde à verser au règlement d'emprunt. La municipalité de La Conception pourra transférer tout montant qu'elle jugera utile à des fins d'investissement dans la Régie.

CETTE acceptation étant conditionnelle à la réception d'un avis favorable de la part de tous les membres de la Régie et à la conclusion d'une entente pour les trois camions appartenant à la municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

7.

MANDATER UNE FIRME D'INGÉNIEUR POUR L'APPEL D'OFFRES ET LE SUIVI DU PROJET DU BÂTIMENT COMBINÉ DU CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL À RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment combiné sur le chemin du parc Industriel à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la demande d'offres faites auprès de deux firmes d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

- LH2 Inc. Services professionnels pour un montant de 47 427.19\$ incluant les taxes applicables;

- DWB Consultants pour un montant corrigé au niveau du nombre de visites de chantier pour des fins de comparaison de 57 487.50\$ incluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

Et résolu à l'unanimité

DE mandater LH2 inc. Services professionnels pour la conception de l'appel d'offres et le suivi du projet du bâtiment combiné du chemin du parc industriel à Rivière-Rouge pour un montant de 47 427.19\$ incluant les taxes applicables et selon l'offre reçue.

D'effectuer un emprunt au fonds de roulement pour le paiement des factures du mandat donné à LH2 inc. Le montant total emprunter au fonds de roulement sera rembourser à partir du règlement d'emprunt à venir pour le projet du bâtiment combiné.

ADOPTÉE

8.

PÉRIODE DE QUESTIONS

9.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par

Que la séance extraordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 20 juillet 2023 soit levée à .

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Monsieur, Yves Bélanger

Monsieur André Séguin